

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés,
Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3
avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,**

COMMUNE de ZONZA (Corse du Sud)

Date de l'acte : 15 septembre 2021

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Olivier LE HAY, Notaire associé de la société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Madame Mary, Antonia GIUDICELLI veuve, non remariée, de Monsieur Thomas ZEVACO, demeurant à AJACCIO (Corse-du-Sud), 2 rue Lorenzo Vero, les Aloès, bâtiment E. Née à AJACCIO (Corse-du-Sud) le 22 janvier 1909. Décédée à AJACCIO (Corse du Sud), le 5 Décembre 1994.

Monsieur Paul Félix GIUDICELLI veuf, non remarié, de Madame Marthe Marie QUASTANA, demeurant à AJACCIO (Corse du Sud). Né à AJACCIO (Corse-du-Sud) le 2 décembre 1906. Décédé à AJACCIO (Corse du Sud), le 22 Octobre 1945.

Madame Marie Joséphine GIUDICELLI veuve de Monsieur François LUCIANI, demeurant à AJACCIO (Corse du Sud), 4 rue Capitaine Livrelli. Née à AJACCIO (Corse du Sud), le 20 Août 1900. Décédée à AJACCIO (Corse du Sud), le 9 Juillet 1985.

Diverses parcelles de terre :

Lieudit "Caracuto" : section A n° 273 pour 23 a 60 ca.

Lieudit "Pinzalone" : section A n° 97 pour 2 ha 92 a 72 ca.

Lieudit "Zonza" : section A n° 464 pour 36 ca, section A n° 465 pour 03 a 02 ca.

Lieudit "Ventusella" : section B n° 25 pour 3 ha 76 a 07 ca.

Lieudit "Fontanella" : section B n° 1007 pour 2 ha 50 a 05 ca, section B n° 1008 pour 05 ha 00 a 10 ca, section B n° 1009 pour 28 a 35 ca et section B n° 1010 pour 05 ha 55 a 05 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. »

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr.

**Pour Avis
Maître Olivier LE HAY
Notaire associé**